

# **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES RÉGIONALES DE LA MRC DE LA MITIS**

La présente politique vise à définir les modalités d'utilisation du fonds mis en place pour le territoire de la MRC de La Mitis dans le cadre de l'entente du **Fonds régions et ruralité – volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC** signée avec le ministre des affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Il est à noter que les modalités peuvent être sujettes à des modifications par le Conseil des maires de la MRC. Ces dernières sont adoptées par voie de résolution.



POLITIQUE ADOPTÉE LE 13 JUIN 2018  
Résolution CM 18-06-125  
RÉVISÉE LE 10 JUIN 2020  
Résolution CM 20-06-121

Définition de différents termes utilisés dans cette politique :

- « **Projet** » : De par sa nature, un projet consiste en la réalisation unique, limité dans le temps, d'un ensemble de tâches cohérentes, utilisant des ressources humaines, matérielles et financières en vue d'atteindre les objectifs prévus au mandat.
- « **Événement** » : Une activité ou un ensemble d'activités d'animation se déroulant autour d'un thème central et selon une programmation et ayant une durée limitée, de 1 à 35 jours. Un événement peut être récurrent (annuel ou autre) ou ponctuel.  
Catégories :
- Festival, fête populaire ou carnaval
  - Fête commémorative
  - Manifestation sportive
  - Exposition agroalimentaire ou artisanale
  - Congrès, colloque ou salon
- « **Structurant** » : Projet ou événement qui répond aux priorités de développement du territoire et ayant un impact réel et continu sur le territoire; qui démontre clairement un engagement actif de partenaires ainsi que leur contribution. Un projet structurant laisse des traces et a un effet multiplicateur; peut donc être porteur d'autres initiatives.
- « **Projet de territoire** » : Projet dont le rayonnement couvre l'ensemble du territoire de la MRC.
- « **Projet inter-municipal** » : Projet dont le rayonnement couvre le territoire de deux municipalités ou plus.
- « **Contributions du milieu** » : Part de l'organisme promoteur et de son milieu (caisses populaires, dons, commandites, etc.) dans le financement du projet. Ces contributions peuvent être financières ou non financières (main-d'œuvre bénévole, matériaux, prêt de matériel).
- « **Promoteur** » : Organisme ou regroupement de municipalités admissible qui présente un projet dans le cadre du fonds.
- « **Organisme à but non lucratif** » : Personne morale incorporée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Québec.
- « **Organisme socio-économique** » : Organisme agissant tant sur le plan social qu'économique. Sur notre territoire les principaux organismes sont : CJE, SADC et CLD.
- « **Portée locale** » : Ce terme désigne le territoire d'une municipalité.

## 1. CONTEXTE

### Fonds de développement

La MRC de La Mitis reconnaît l'importance de se doter d'un plan stratégique afin d'orienter de manière réfléchie le développement du territoire et ainsi agir à titre de chef de fil en développement du territoire. Elle a donc, en 2020, adopté un plan stratégique issu d'un exercice de réflexion et qui est son point d'ancrage pour les actions qu'elle veut mettre de l'avant. De plus, elle désire mettre en place une enveloppe financière qui permet de soutenir la réalisation d'actions permettant l'atteinte des objectifs du plan stratégique et qui sont parfois portées par les acteurs du milieu.

Ainsi, les actions ou projets pouvant bénéficier de cette enveloppe, devront répondre à l'un ou l'autre des objectifs du plan stratégique qui sont :

#### RENFORCER NOTRE GOUVERNANCE

1. Favoriser la collaboration et la concertation MRC/municipalités dans un esprit de cohésion régionale;
2. Assurer la relève et le développement de compétences auprès des municipalités;
3. Favoriser la démocratie participative, particulièrement chez les jeunes et les femmes, au sein des différents appareils décisionnels;
4. Assurer un arrimage entre les différentes planifications de la MRC;

#### B - DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR NOTRE POTENTIEL ATTRACTIF

1. Affirmer et renforcer notre histoire et identité culturelle (ce qui nous distingue);
2. Coordonner et mettre en place une stratégie d'attraction ciblant autant les familles, les travailleurs, les entreprises et les touristes;
3. Mettre en place un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;
4. Maintenir et bonifier notre développement récréotouristique à l'année;

#### C - ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DE NOS RESSOURCES

1. Assurer le maintien et l'optimisation du potentiel agricole et forestier;
2. Protéger et mettre en valeur les paysages, le patrimoine et les milieux naturels;
3. Protéger et mettre en valeur les territoires non-organisés;
4. Favoriser la mise en place de l'économie circulaire;
5. Soutenir et accompagner les municipalités et les communautés dans leurs initiatives d'adaptation aux changements climatiques;

## **D - ASSURER UNE VITALITÉ DE NOS MILIEUX DE VIE**

1. Soutenir et accompagner les municipalités et les communautés dans l'aménagement de leur territoire pour une meilleure cohabitation;
2. Soutenir et accompagner les municipalités et les communautés dans leur développement économique, culturel et social;
3. Favoriser la concertation et la mise en commun dans le maintien et le développement de services de proximité;
4. Soutenir l'offre et la mise en commun d'offre d'activités favorisant la vie communautaire, culturelle et sociale;
5. Optimiser les modes de transport des personnes et des marchandises sur notre territoire et avec les territoires limitrophes;

## **2. OBJECTIF DU FONDS**

LE FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES RÉGIONALES est une enveloppe financière constituée à partir du Fonds régions et ruralité – volet 2. Ce fonds a pour objectif de permettre la réalisation de projets contribuant à l'amélioration des milieux de vie et ce tant dans les domaines social, culturel, environnemental, touristique, économique ou autre tout en favorisant l'atteinte des axes prioritaires du plan stratégique 2020-2022 de la MRC.

## **3. MODALITÉS GÉNÉRALES**

### **3.1 Processus d'attribution**

Si le projet respecte les critères d'admissibilité et si la MRC dispose des sommes nécessaires dans le cadre du fonds, il est alors déposé auprès de la direction du service de développement qui en fait une pré-analyse et soumet une recommandation au Conseil des maires lors d'une séance de travail. Par la suite, si le projet est accepté, la décision finale est entérinée par résolution à la séance publique du Conseil des maires.

### **3.2 La disponibilité des sommes pour le territoire mitissien**

Le fonds est constitué d'un montant déterminé lors de l'adoption du budget annuel. Ce montant peut varier selon les disponibilités d'affectation du Fonds régions et ruralité – volet 2.

### **3.3 Territoire d'application**

Le Fonds de soutien s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Mitis.

## **4. MODALITÉS SPÉCIFIQUES**

### **4.1 Critères d'admissibilité**

Le projet doit :

- S'inscrire dans les axes prioritaires du plan stratégique de La MRC;
- Le projet ne doit pas substituer à un ou des services déjà existants;
- Respecter les normes, les lois et les règlements des différents paliers de gouvernements (fédéral, provincial et municipal).
- La demande doit être appuyée d'un montage financier faisant clairement état de la contribution des différents partenaires sollicités.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Projet inscrit dans le mandat de base des organismes gouvernementaux du réseau de la santé et des services sociaux;
- Projet à portée locale;
- Les activités de nature religieuse;
- Les activités de nature caritative.

### **4.2 Clientèles admissibles**

- Organismes à but non lucratif et légalement constitué;
- Coopératives non financières;
- Organismes de développement socio-économiques.

### **4.3 Les dépenses admissibles**

- Honoraires professionnels;
- Traitements et salaires y incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux
- Coûts inhérents à la réalisation du projet;
- Dépenses en capital tels que terrains, bâtisses, équipements, machineries, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature en lien direct avec le projet;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature en lien direct avec la réalisation du projet;
- Un montant maximal représentant 10 % du total du projet est admissible en frais d'administration;

Les dépenses effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle à la MRC, ne sont pas admissibles.

#### **4.4 Critères d'analyse du projet**

De par sa nature, un projet consiste en la réalisation unique, limité dans le temps, d'un ensemble de tâches cohérentes, utilisant des ressources humaines, matérielles et financières en vue d'atteindre les objectifs prévus au mandat tout en respectant les critères suivants :

- Avoir des retombées directes auprès de la population des milieux visés;
- Acquérir du matériel ne peut être une fin en soi;

De plus, les projets seront évalués selon les critères spécifiques suivants :

- S'inscrire dans le plan d'action stratégique 2020-2022 de la MRC de La Mitis selon les axes prioritaires identifiés.
- La capacité du promoteur à réaliser avec succès le projet ou l'événement.
- Avoir des retombées sociales et économiques (création d'emplois, participation majeure des gens de l'extérieur du territoire aux événements, la consolidation de services existants, la prise en charge par les citoyens et le développement des capacités;
- Les considérations financières dont entre autres, les efforts déployés pour la recherche de financement autre que les fonds de la MRC.

#### **4.5 Montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière peut varier et est attribué en fonction des disponibilités financières du fonds.

L'aide financière consentie ne peut servir aux frais d'opération d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. De plus, la contribution versée ne peut servir à représenter la part du milieu dans des demandes d'aides financières gouvernementales.

#### **4.6 Modalités de versement de l'aide financière**

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

## **5. DÉPÔT DE PROJET**

### **5.1 Réception des projets**

Les projets sont reçus en continu.

### **5.2 Demande d'aide financière**

Toute demande doit être présentée par écrit et être accompagnée d'un montage financier.